

	Procédure de révision simplifiée avant le 1 ^{er} janvier 2013	Procédure de révision allégée après le 1 ^{er} janvier 2013
Champ d'application	<p><u>Révision ayant uniquement pour objet :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Soit la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité ; ▶ Soit un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance. 	<p><u>Révisions ayant uniquement pour objet :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Soit de réduire un espace boisé classé ; ▶ Soit de réduire une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ▶ Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ▶ Soit de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables.
Déroulement de la procédure	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 1^{ère} étape : initiative du maire ou du président de l'EPCI compétent ▶ 2^{ème} étape : examen conjoint des personnes publiques associées ▶ 3^{ème} étape : enquête publique 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 1^{ère} étape : initiative du maire ou du président de l'EPCI compétent ▶ 2^{ème} étape : saisine de l'organe délibérant de l'établissement public ou du conseil municipal qui délibère sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme ; ▶ 3^{ème} étape : délibération arrêtant le projet de révision du PLU et qui peut simultanément tirer le bilan de la concertation organisée en application du III de l'article L. 300-2 ; ▶ 4^{ème} étape : examen conjoint des personnes publiques associées et consultation le cas échéant des associations agréées ; ▶ 5^{ème} étape : enquête publique